



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 6 juin 2007

Date de la convocation 29 mai 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes à Paulhan
<p>Présents :</p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance MM Jean Noël SATGER, JM FERRIERES, Aspiran Mme Françoise REVERTE, Aspiran MM Francis GAIRAUD, Alain MATHIEU, Cabrières M Claude REVEL, Canet Mme Maryse FABRE, M. Jean FRADIN Canet Mme Maryse FLORENTIN, Canet M Xavier GARCIA, Canet M Jean Claude LACROIX, Ceyras MM Alain CAZORLA, Gilbert GARROFE M Henri SOBELLA, Clermont l'Hérault M Bernard FABREGUETTES, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont l'Hérault M Alain BASCOUL, Clermont l'Hérault M Olivier BRUN, Mme Christiane MIRET, Fontès M André RUAS, Lieuran Cabrières MM Daniel VIALA, Pierre OLLIER, Mérifons MM François LIEB, Jean Louis LACROIX, Nébian M Guilhem DARDE, Mme Noël GROS Octon MM Jean Jacques LEBREAU, Jean Luc BIROUSTE MM Abel AUBERT, Claude GIL, Paulhan MM Christian BILHAC, Joël AZAM, Péret M Jacques MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, Salasc M Jean COSTES, Salasc M Pierre MAROUILLAT, Usclas D'Hérault M Bernard KOHN, Villeneuve</p>		<p>Procurations :</p> <p>M. Robert ARNOU à M. Jean Jacques LEBREAU M. Jean Luc GABORIT à M. Jean Claude LACROIX M. René GALTIER à M. Alain CAZORLA Mme Marie Hélène GUERRE à M Gilbert GARROFE M. Gérard SAEZ à M. Alain MATHIEU Mme Elodie CHALAGUIER à M. Jean Noël SATGER</p>

Objet Aire d'accueil des gens du voyage – Approbation du cahier des charges relatif à la consultation pour la délégation du service public pour l'exploitation de la future aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à CLERMONT L'HERAULT.

Madame FONT rappelle que par délibération n°2007.01.31.06 du 31 Janvier 2007, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Madame FONT précise que compte tenu de la spécificité de l'équipement envisagé et des caractéristiques des prestations demandées, il a paru opportun au Conseil communautaire que cette gestion soit confiée dans le cadre d'une délégation de service public, à un exploitant présentant des références ainsi que des qualités professionnelles en matière de gestion et d'animation de tels équipements.

Madame FONT indique que l'exploitant sera ainsi désigné après une procédure de publicité relative aux délégations de service public, conforme aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Madame FONT informe le Conseil que la procédure est conforme :

- à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique dite « Loi Sapin » modifiée, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- au décret n°93-471 du 24 mars 1993 pris en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993,
- et au décret n°95-225 du 1^{er} mars 1995.

Madame FONT rappelle en outre que le comité technique paritaire, saisi par courrier recommandé du 11 octobre 2006 a rendu un avis favorable à ce projet de délégation de service public lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006 et présente au Conseil le cahier des charges et ses annexes, composant le dossier de consultation qui sera transmis aux candidats qui seront mis en concurrence dans le cadre de cette consultation

Elle précise que la Commission des affaires générales réunie le 23 mai 2007 a émis un avis favorable sur ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, d'adopter le cahier des charges et ses annexes composant le dossier de consultation qui sera transmis aux candidats qui seront mis en concurrence dans le cadre de cette consultation.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Madame FONT et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le cahier des charges et ses annexes composant le dossier de consultation qui sera transmis aux candidats qui seront mis en concurrence dans le cadre de cette consultation,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais

Bernard SOTO.